

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

SÉANCE PUBLIQUE

CABINET DU BOURGMESTRE

1. **Information relative au chantier ELIA de liaison à la nouvelle centrale TGV.**

MOTIVATION

SECRETARIAT COMMUNAL

2. **Communication d'une décision du collège communal du 20 juillet 2023 autorisant M. le Directeur général à déléguer le contreseing à des agents communaux pour certains documents relevant des compétences de la division du développement territorial.**

MOTIVATION :

Eu égard à la nécessité d'écourter autant que possible les délais de traitement des dossiers dans un souci d'efficacité et de qualité du service rendu au citoyen, il s'agit ici de l'octroi d'une délégation du contreseing à plusieurs agents occupés au service de l'urbanisme.

En application de l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation instaurant la possibilité pour le collège communal d'autoriser le directeur général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux, l'information de cette délégation est donnée au conseil communal.

PERSONNEL

3. **Prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de prolonger le délai de validité de la réserve de recrutement suivante :

- ouvriers qualifiés - catégorie paveurs, jusqu'au 24 octobre 2025.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. **Modification des statuts administratif et pécuniaire.**

MOTIVATION :

Le conseil communal par sa délibération n° 4 du 30 mai 2023 a décidé de modifier les statuts administratifs et pécuniaire, notamment par la suppression du grade d'auxiliaire d'administration E.2. et de technicien D.2. par évolution de carrière et son remplacement par l'accès au grade d'auxiliaire d'administration E.2. et de technicien D.2. par voie de recrutement.

L'arrêt du 10 juillet 2023 de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve ces modifications à l'exception des conditions de nationalité et d'âge contenues dans les conditions de recrutements aux grades d'auxiliaire d'administration E.2. et de technicien D.2.

Il convient donc d'adapter les statuts en supprimant les conditions de nationalité et d'âge contenues dans les conditions de recrutements aux grades d'auxiliaire d'administration E.2. et de technicien D.2.

Le conseil communal est invité à statuer sur ces modifications.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE JURIDIQUE

5. **Proposition de candidat administrateur à la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS), pour le reste de la législature 2018-2024, en remplacement d'un administrateur démissionnaire.**

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de désigner M. Daniel LIMBIOUL en qualité de candidat administrateur de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) pour ce qui reste à courir de la législature, en remplacement de Mme Liliane PICCHIETTI, démissionnaire.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

6. Proposition de candidat-administrateur à la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

MOTIVATION :

Par courriel du 19 juillet 2023, M. Damien ROBERT transmet la démission de Mme Céline LEGA de son mandat d'administrateur de la s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE et propose la candidature de M. Kévin MAGE pour procéder à son remplacement.

En application du Code wallon du logement et de l'habitat durable et des statuts, ainsi qu'en respect de l'accord supralocal précédemment intervenu, il incombe au conseil communal de proposer un candidat-administrateur appartenant au même groupe politique que l'administrateur démissionnaire.

Le mandat d'administrateur d'une société de logement de service public n'est pas réservé aux seuls conseillers communaux.

Le conseil communal est invité à proposer la candidature de M. Kévin MAGE, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

7. Proposition de candidat-administrateur à la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

MOTIVATION :

Par courriel du 19 juillet 2023, M. Damien ROBERT transmet la démission de M. Yves LERNOULD de son mandat d'administrateur de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE et propose la candidature de M. Assoumi TAHIROU pour procéder à son remplacement.

En application du Code wallon de l'habitat durable et des statuts, ainsi qu'en respect de l'accord supralocal précédemment intervenu, il incombe au conseil communal de proposer un candidat-administrateur appartenant au même groupe politique que l'administrateur démissionnaire.

Le mandat d'administrateur d'une société de logement de service public n'est pas réservé aux seuls conseillers communaux.

Le conseil communal est invité à proposer la candidature de M. Assoumi TAHIROU, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

8. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par e-mail du 29 août 2023, la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN confirme la date de son assemblée générale, à savoir le 21 septembre 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que le rapport d'activités 2022 tel qu'approuvé par son conseil d'administration du 24 août dernier, tout en annonçant que la convocation officielle sera envoyée dans les jours qui suivent.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs – Nomination de deux scrutateurs – Formation du bureau
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/09/2022 (aucune remarque n'a été formulée sur le rapport dans les 15 jours de son envoi à chaque sociétaire et à chaque Administrateur)
3. Rapports du Conseil d'Administration (en ce compris le rapport de rémunération 2022) et du Commissaire-Réviseur
4. Examen et approbation des comptes annuels 2022 - Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire-Réviseur
6. Aspects statutaires :

Modification de l'exécutif du Conseil d'Administration.

Les délégués aux assemblées générales désignés par le conseil communal sont Mmes Liliane PICCHIETTI, Kim HAEYEN, MM. Alain ONKELINX, Eric VANBRABANT et David REINA.

Dès lors qu'une délibération est prise par le conseil communal, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Il est de la compétence du conseil communal de délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN qui se tiendra le 21 septembre 2023.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

9. Dossiers fiscaux. Autorisation d'intenter la procédure de récupération et d'exécution forcée.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING a obtenu gain de cause dans plusieurs dossiers fiscaux l'opposant à la s.a. SITMEDIA dans des recours introduits par cette dernière concernant la taxe sur les écrits publicitaires ou échantillons publicitaires non adressés et supports de presse régionale gratuite.

Cependant, rien ne fonctionne afin de récupérer ce qui revient à la Ville de SERAING. L'avocat représentant la s.a. SITMEDIA s'abstient de répondre et un doute subsiste quant aux déclarations.

Maître LEROY, Huissier de la Ville de SERAING, propose de saisir le juge des saisies.

En vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'ester en justice (et en l'occurrence de saisir le juge des saisies) appartient au collège communal sur autorisation du conseil communal. Le conseil communal est donc invité à donner cette autorisation.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

10. Adhésion à l'a.s.b.l. LA ROUTE DU FEU - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale et proposition d'un candidat administrateur.

MOTIVATION

L'a.s.b.l. LA ROUTE DU FEU, dont le siège social est établi, esplanade du Val Saint-Lambert à 4100 SERAING, a pour objet social la promotion du tourisme de découverte économique et technologique dans le bassin Meuse-Vesdre et l'accueil sur les sites qui en font partie. Elle participe à l'harmonisation des efforts en vue de placer le potentiel de la région, ainsi que les équipements existants ou futurs au service du tourisme. Elle organise et coordonne, dans le cadre de la mission commune de ses membres, des activités d'animation touristique, de loisir, ainsi que des événements à caractère culturel, pédagogique ou autre en collaboration avec les autres acteurs des secteurs touristiques et socio-économiques. Elle participe à la création de produits touristiques structurés. Elle peut concevoir, réaliser et vendre tous produits se rapportant à son objet ou nécessaires au bon déroulement de ses missions. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Il est proposé au conseil communal d'y adhérer, de désigner M. Alain ONKELINX pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de cette a.s.b.l. et de proposer sa candidature en qualité d'administrateur de celle-ci.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Cotisation annuelle de 2.500 € maximum. Article budgétaire 56100/332-01/002 créé à la modification budgétaire n° 1 de 2023 et géré par le service communication.

FEDER

11. Changement d'affectation de la subvention SOWAFINAL 3 pour des raisons budgétaires et de sécurité publique.

MOTIVATION

Pour la période 2019-2024, le Gouvernement wallon a doté la Wallonie d'un Plan wallon d'investissement qui vise à rencontrer les besoins en matière d'infrastructure mais également à répondre à d'autres besoins sociétaux essentiels. Ce plan est composé de 31 projets dont le projet 19 "Sites en reconversion et sites pollués" qui reprend le programme SOWAFINAL 3 et qui vise à assainir des sites pollués et à réhabiliter des sites à réaménager.

Le projet "Trasenster" qui consiste à réhabiliter l'ancien hôpital d'OUGRÉE en bureaux et locaux fonctionnels a été sélectionné dans le cadre du programme SOWAFINAL 3. Une subvention de maximum 2.631.000 € est attribuée à ce projet.

Pour des raisons budgétaires et de sécurité publique, le collège communal de la Ville de SERAING souhaite changer l'affectation de la subvention SOWAFINAL 3. Il ne s'agira plus de rénover le bâtiment mais de le déconstruire. En effet, malgré les efforts de sécurisation mis en œuvre par la Ville de SERAING, le bâtiment continue d'être pillé, vandalisé, squatté, etc. et qu'il devient donc dangereux, notamment pour les occupants et le développement des projets voisins (O.M., logements étudiants, etc.) mais également, de manière générale, en matière de sécurité publique.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Le coût de la démolition est estimé à 650.000 € TVA comprise et les honoraires à 60.000 € TVA comprise.

La subvention SOWAFINAL 3 s'élèverait à 568.000 € TVA comprise.

AREBS-ERIGES

12. Conclusion et arrêt des termes de la convention entre la Ville de SERAING, le Centre public d'action sociale de SERAING et l'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT concernant la mise à disposition d'un véhicule camping-car dans le cadre du projet "MÉDIBUS" à SERAING.

MOTIVATION :

Pour répondre à ses priorités en termes d'insertion sociale et de lutte contre de la pauvreté, la Ville de SERAING a reçu le soutien de la Commission européenne via son programme UIA (*Urban Innovative Actions*) pour l'acquisition d'un véhicule de type "MÉDIBUS" en lien avec la construction du nouvel abri de jour, rue Ferrer 62, 4100 SERAING.

Le "MÉDIBUS" est une unité mobile destinée à aller à la rencontre des populations exclues des soins et en rupture de lien social afin de renouer le dialogue entre ces personnes et les professionnels de la santé et de l'aide sociale. Il vise à ré-intégrer ces personnes au système d'aide existant.

Le véhicule servira à offrir aux personnes précarisées un accès à des douches, une permanence sociale et une consultation infirmière à la rencontre des personnes exclues des soins de santé et du réseau d'aide existant (S.D.F., personnes prostituées, toxicomanes, personne en séjour irrégulier, etc.).

La Ville souhaite, par la présente convention, mettre le véhicule à disposition de l'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT et lui déléguer l'organisation et la gestion du projet en collaboration avec le Centre public d'action sociale de SERAING (C.P.A.S.).

Le conseil communal est invité à adopter les termes de cette convention.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de l'acquisition du véhicule "MÉDIBUS" est estimé à 68.871,07 € hors T.V.A.

Afin de se conformer à l'avis du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et de conserver un impact neutre pour la Ville, l'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT prendra en charge les coûts d'achat du bus réalisé par la Ville à hauteur de 20 % du prix d'achat du "MÉDIBUS".

L'intervention de l'a.s.b.l. UN TOIT POUR LA NUIT en faveur de la Ville s'élèvera donc à un montant de 16.667,00 € (versement unique en 2023), correspondant à la part sur fonds propre de la Ville pour l'achat dudit véhicule.

ENSEIGNEMENT

13. Fonction de directeur(trice). Appels aux candidatures. Composition de la commission de sélection.

MOTIVATION :

Suite à la mise en disponibilité pour mission spéciale auprès de la Ville de SERAING, à la date du 28 août 2023 de [occultation RGPD], Directrice de l'école primaire autonome ordinaire "Heureuse 2" (fase n° 2115), l'emploi de direction est temporairement vacant pour une durée au moins égale à quinze semaines.

Suite à la démission de [occultation RGPD] de ses fonctions de directrice de l'école fondamentale des Taillis (fase n° 2141), le directeur nommé dans l'emploi étant toujours en congé pour convenances personnelles jusqu'au 25 août 2024, l'emploi de direction est temporairement vacant pour une durée au moins égale à quinze semaines.

Le décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et, particulièrement, les articles 45 à 52, ainsi que ceux des 2 février 2007 et 14 mars 2019 relatifs au statut des directeurs.

Conformément au prescrit dudit décret, il appartient au conseil communal d'arrêter le profil de fonction et de lancer l'appel à candidatures en vue de désigner à titre temporaire des agents, dans la fonction de directeur(trice) à l'école primaire autonome ordinaire "Heureuse 2" (fase n° 2115) et à l'école fondamentale des Taillis (fase n° 2141).

Il convient aussi d'arrêter la composition de la commission de sélection des candidats directeurs à ces emplois (article 124 du décret 14 mars 2019).

Il est proposé de l'arrêter comme suit :

- le directeur administratif de l'enseignement (ou son remplaçant) ;
- les deux chefs de division administrative de l'enseignement (ou leurs remplaçants) ;

- un membre extérieur au pouvoir organisateur disposant d'une expérience en gestion des ressources humaines (G.R.H.).

IMPACT BUDGÉTAIRE :

± 500 € sur l'article budgétaire 10400/122-05 du budget ordinaire de 2023 pour la rémunération des membres du jury.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. Motion de soutien au commerce local.

MOTIVATION

Par cette motion de soutien au commerce local, le conseil communal de la Ville de SERAING est invité à soutenir une initiative de la Commune de BRUGELETTE, déjà suivie par de nombreuses communes et qui vise à solliciter le gouvernement à prendre des mesures d'aides vis-à-vis des commerçants.

On vise ici les très petites, petites et moyennes entreprises qui ont souffert de la crise Covid et qui subissent aujourd'hui la crise énergétique qui vient fragiliser plus encore l'équilibre des activités commerciales.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

URBANISME

15. Actualisation du plan communal de mobilité. Approbation du projet de convention d'assistance technique avec la Région wallonne.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING a décidé de procéder à l'actualisation de son plan communal de mobilité. Ce dernier date de septembre 2004. Avant de lancer le marché de service en vue de désigner l'auteur de projets qui sera chargé de cette actualisation, le conseil doit approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région wallonne visant à prévoir l'assistance technique de la Direction de la planification de la mobilité du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures dans ce processus de mise à jour.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SÉCURITÉ SALUBRITÉ PUBLIQUE

16. Communication d'une mesure de fermeture temporaire à l'encontre du débit de boissons à l'enseigne TAVERNE DE LA PLACE, dont le siège social est établi rue Cockerill 152, 4100 SERAING.

MOTIVATION

En date du 7 août 2023, Mme la Bourgmestre a pris un arrêté à l'encontre de l'établissement à l'enseigne TAVERNE DE LA PLACE, dont le siège social est établi à 4100 SERAING, rue Cockerill 152, exploité par [occultation RGPD], enregistré en personne physique à la Banque carrefour des entreprises sous le n° 719.761.972.

Celui-ci ordonnait la fermeture temporaire de cet établissement pour une période de quinze jours sur base de l'article 9 bis de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes. Cet article 9 bis de la loi susmentionnée stipule que « le Bourgmestre peut, après concertation préalable avec les autorités judiciaires et après avoir entendu le responsable dans ses moyens de défense, décider de fermer un lieu pour une durée qu'il détermine, si des indices sérieux se présentent selon lesquels des activités illégales compromettant la sécurité et la tranquillité publiques et qui concernent la vente, la livraison ou la facilitation de la consommation de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques ou de substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes se passent à plusieurs reprises dans ce lieu privé mais accessible au public. ».

Cet article précise également que « la mesure de fermeture n'a plus d'effet si elle n'est pas confirmée lors de la réunion qui suit du collège communal et elle est portée à la connaissance du conseil communal de la première séance qui suit ».

Il s'indique que le conseil communal prenne connaissance de l'arrêté relatif à cette mesure de fermeture temporaire, confirmé en séance du collège communal du 11 août 2023

IMPACT BUDGÉTAIRE

PATRIMOINE

17. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de 4 classes, d'un réfectoire, d'un agora et d'une cour dans l'école de la Buissonnière située rue du Petit-Bourgogne 21, 4100 SERAING, au profit de l'a.s.b.l. C.S.D.-Réseau SOLIDARIS.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING a apporté son soutien à l'a.s.b.l. C.S.D.-Réseau SOLIDARIS quant à l'organisation d'un accueil pour les enfants de leurs agents durant les congés scolaires d'automne, d'hiver, de détente et d'été pour l'année 2022-2023, et ce, à concurrence de 4 périodes de 10 jours ouvrables (hors week-end).

A cet effet la Ville de SERAING a conclu en date du 12 décembre 2022 une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de 4 classes, un réfectoire, une salle agora et une cour à l'école de la Buissonnière située rue du Petit-Bourgogne 21, 4100 SERAING, au profit de l'a.s.b.l. C.S.D.-Réseau SOLIDARIS.

L'a.s.b.l. C.S.D.-Réseau SOLIDARIS souhaite poursuivre la collaboration avec la Ville de SERAING telle que définie dans la convention du 12 décembre 2022.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention du 12 décembre 2022, afin de réitérer l'occupation à concurrence de 4 périodes de 10 jours ouvrables (hors week-end) pendant les congés scolaires d'automne, d'hiver, de détente et d'été pour l'année 2023-2024, avec effets au 1^{er} octobre 2023.

Les modifications envisagées sont :

- durée déterminée, à concurrence de **4 périodes de 10 jours ouvrables (hors week-end) pendant les congés scolaires d'automne, d'hiver, de détente et d'été pour l'année 2023-2024**. Une prolongation éventuelle au-delà du délai est envisageable, laquelle sera sollicitée par écrit, au moins 3 mois à l'avance, et devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du conseil communal de la Ville de SERAING ;
- énergies : conformément aux dispositions énoncées à l'article 8 de la convention du 12 décembre 2022 les redevances pour la consommation d'eau, de gaz, d'électricité seront à charge de la C.S.D. selon une tarification forfaitaire, calculée comme suit (ces montants sont fournis à titre **indicatif**, la facturation s'effectuera en prenant en compte l'occupation réelle du bâtiment) :
 - coût horaire d'1 classe : 1 €/h (+0,5 hiver/été) ;
 - coût horaire d'un agora : 3 €/h (+1,5 hiver/été) ;
 - coût horaire d'un réfectoire : 1,5 €/h (+0,7 hiver/été).

Au total

- le forfait pour les vacances d'hiver et le congé de détente s'élève à 1.397 € par période ;
- le forfait pour les vacances de printemps et d'été s'élève à 473 € par période ;
- **3.740 € pour l'ensemble des congés scolaires de l'année 2023-2024 (4 périodes) ;**

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Cette opération équivaut à une subvention en nature d'un montant estimé à 500 € par période d'occupation de congé scolaire (hors week-end), ce qui représente un montant total de 2.000 € (4 périodes pour l'année 2023-2024).

18. Convention de mise à disposition d'un local et d'un accès aux sanitaires au sein du Château de Courtejoie, rue de Lexhy 36, 4101 SERAING (JEMEPPE) au profit de l'a.s.b.l. PROXIMEDIC MEUSE.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. PROXIMEDIC MEUSE a pour but l'assistance de mobilité social et de transport non-urgent. Elle poursuit la réalisation de ce but en menant les activités suivantes : le transport et l'accompagnement des personnes en difficulté physique ou morale, les personnes âgées et/ou handicapées.

La Ville de SERAING souhaite apporter son soutien à cette a.s.b.l.

Pour cela, la Ville décide de lui mettre à disposition, à titre gratuit, 1 local au rez-de-chaussée (à droite de la porte d'entrée) et un accès aux sanitaires situés au Château de Courtejoie, rue de Lexhy 36, 4101 SERAING (JEMEPPE).

Ce local fait également l'objet d'une mise à disposition au profit de l'a.s.b.l. "Présence et action culturelles - Section de JEMEPPE" (PAC), par conséquent il sera donc occupé conjointement par l'a.s.b.l. PROXIMEDIC MEUSE et l'a.s.b.l. PAC DE JEMEPPE, à tout le moins jusqu'à leur départ.

Le conseil communal est, dès lors, invité à adopter la convention utile.

Eléments essentiels de la convention :

- à titre gratuit (subvention en nature) ;

- cette occupation est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à concurrence de **3 demi-journées par semaine** (lundi matin, mercredi après-midi et vendredi matin) ;
- énergies : les frais relatifs à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage sont à charge de la Ville de SERAING ;
- entretien : l'occupant assurera le nettoyage et l'entretien du local et du W.-C. mis à sa disposition ;
- réparations et entretien : réparations dites "locatives" à charge de l'a.s.b.l. PROXIMEDIC MEUSE.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Cette opération équivaut à une subvention en nature d'un montant estimé à 500 € par mois, soit 6.000 € par an.

19. Conclusion entre la Ville de SERAING et l'A.R.E.B.S. d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal, sise Avenue du Centenaire, au niveau du hall omnisport, pour y installer un distributeur d'argent cash.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING a mandaté l'A.R.E.B.S. afin d'installer un distributeur d'argent cash à OUGREE. L'AREBS va lancer un marché de concession de service visant à l'installation et l'exploitation d'un ou plusieurs distributeurs.

Afin de mener à bien cette mission, l'A.R.E.B.S. doit disposer du site adéquat.

L'emplacement choisi se trouve avenue du Centenaire à Ougrée, à front de voirie, à hauteur du hall omnisport. Il présente une superficie approximative de 6 m².

Il est dès lors proposé de conclure avec l'A.R.E.B.S. une convention de mise à disposition de terrain, portant sur la petite parcelle de terrain nécessaire à l'installation du/des appareils.

Les éléments essentiels de la convention sont :

- révocabilité par l'une ou l'autre partie au moins 1 mois à l'avance ;
- révocable à tout moment pour cause d'utilité publique ou d'utilité communale;
- gratuité;
- Entretien du site et des abords à charge de la Ville.
- Consommation électrique et frais d'abonnement internet à charge de la Ville.
- Aide de la Ville pour l'obtention des permis.

Le conseil communal est invité à marquer son accord et à adopter les termes de la convention.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Consommation électrique et internet à charge de la Ville.
Entretien par le service des travaux.

20. Nouvelle convention de mise à disposition de locaux d'un immeuble et d'une parcelle de terrain sis rue Morchamps 54, 4100 SERAING au profit de l'asbl Centre de Jeunes du Parc de SERAING.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. « Centre de jeunes du Parc de SERAING » sollicite la Ville de SERAING afin de renouveler la convention initialement conclue le 21 mai 2010 et son avenant du 18 août 2012 portant sur un immeuble constitué d'une ancienne conciergerie situé rue Morchamps n°54 à 4100 SERAING cadastré ou l'ayant été section B n°47 B 9 P0000 pour une superficie de 99 m² ainsi qu'une partie délimitée par les grilles de la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été section B, partie du n°42 R 3 P0000.

Ladite convention avait été consentie à l'époque pour une durée de 15 ans dont la date d'échéance est fixée en mai 2025.

Cette a.s.b.l. est reconnue comme Maison de jeunesse de catégorie 1 et organise des accueils ainsi que des activités pour tous les jeunes sans discrimination et ce, dans le respect des droits de l'homme.

L'a.s.b.l. « Centre de jeunes du Parc de SERAING » sollicite la Ville de SERAING afin de rédiger une nouvelle convention les autorisant à occuper lesdits locaux.

Afin de continuer à soutenir ladite a.s.b.l., le conseil communal est, dès lors, invité à adopter la convention utile.

Cette occupation serait consentie pour une période de 10 ans.

Eléments essentiels de la convention :

- à titre gratuit (subvention en nature) ;
- Cette occupation est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans prenant cours le 1^{er} octobre 2023. Toute prolongation éventuelle au-delà du délai sera sollicitée par écrit,

au moins 6 mois à l'avance, et devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du conseil communal de la Ville de SERAING ;

- énergies : l'a.s.b.l. « Centre de jeunes du Parc de SERAING » supportera les redevances pour la consommation d'eau, de gaz, d'électricité ;
- entretien: l'occupant assurera le nettoyage et l'entretien des locaux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants au bâtiment ;
- réparations et entretien : réparations dite "locatives" à charge de l'a.s.b.l. « Centre de jeunes du Parc de SERAING »

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Cette opération équivaut à une subvention en nature d'un montant estimé à **500 € par mois (soit 6.000 € par an)**.

21. Vente d'une parcelle de terrain enclavé dans le "Home Lambert Wathieu", en même temps que la vente de ce dernier par le Centre public d'action sociale de SERAING.

MOTIVATION :

La Ville est propriétaire d'une petite parcelle de terrain cadastrée comme jardin, sise avenue Lambert, 4101 SERAING (JEMEPPE), cadastrée ou l'ayant été section A, n° P 0000 302 A 2, d'une superficie totale de 63,80 m².

Ce jardin est totalement enclavé dans la propriété du Centre public d'action sociale étant le home "Lambert Wathieu" sis rue Sualem 19, 4101 SERAING (JEMEPPE).

Le Centre public d'action social de SERAING a trouvé un acquéreur pour le Home "Lambert Wathieu", lequel sera acquis par la s.a. VABELD, au prix de 1.025.000 €, pour en faire un fast food K.F.C.

Ce petit morceau de terrain enclavé ne présente d'intérêt que pour le propriétaire du Home et n'a aucune utilité pour la Ville qui peut utilement le vendre.

Le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de l'accord ultérieur du conseil communal, sur la vente de la parcelle, au prix de 60 € le m² (estimation du notaire), soit 3.828 € à la s.a. VABELD, conjointement avec la vente du home "Lambert Wathieu" par le Centre public d'action sociale de SERAING, cette vente ayant lieu sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis d'urbanisme visant à la construction d'un fast food K.F.C.

Il est demandé au conseil communal de marquer son accord sur la vente et d'arrêter les termes du compromis à signer.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette : 3.828 €

Dépense : 300 €

22. Révision de la convention de gestion d'immeubles entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE - Avenant n° 4.

MOTIVATION :

La s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE gère actuellement une grande partie du parc immobilier locatif de la Ville. Il est proposé de lui confier la gestion d'un bien supplémentaire, par la conclusion d'un quatrième avenant à la convention existante, à savoir :

- un appartement sis rue Nicolay 149/3, 4102 SERAING (OUGREE)

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Dépense : l'intégralité des recettes locatives demeure dans le patrimoine de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE qui les réaffecte à des projets Ville.

Le précompte immobilier reste à charge de la Ville.

actuellement, l'appartement est loué 550€ par mois (la locataire ne paie toutefois pas).

FINANCES - COMPTABILITÉ

23. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	28.460,00 €
----------	-------------

DEPENSES	28.460,00 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	19.951,39 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 19.951,39 €.

24. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Lize Notre-Dame n'entraînant pas une intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des Fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des Fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la Fabrique d'église Lize Notre-Dame nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023.

Après modification, le budget se clôture comme suit :

RECETTES	47.041,42 €
DÉPENSES	16.344,00 €
SOLDE	30.697,42 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 0,00 €

25. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Eloi entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Eloi nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget se clôture comme suit :

RECETTES	18.466,17 €
DEPENSES	18.466,17 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	8.466,17 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 8.466,17€

26. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation de BONCELLES entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation de BONCELLES nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget se clôture comme suit :

RECETTES	276.033,28 €
DEPENSES	276.033,28 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	224.688,48 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 7.317,25 € à l'ordinaire

217.371,23 € à l'extraordinaire crédit reporté de 2020 déjà engagé (projet 2020/0110)

27. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Val Saint-Lambert n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Val Saint-Lambert nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget se clôture comme suit :

RECETTES	14.834,56 €
DEPENSES	10.430,00 €
SOLDE	4.404,56 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

28. Budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Hubert Sart Tilman entraînant une intervention financière de la Ville. Avis à émettre.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des Fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des Fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la Fabrique d'église Saint-Hubert Sart Tilman nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget se clôture comme suit :

RECETTES	17.180,55 €
DEPENSES	17.180,55 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION : 15,77 % de 13.830,55 € à charge de la Ville de SERAING	13.830,55 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.181,08 €.

29. Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint Lambert de Jemeppe

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et à rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

Le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Lambert de Jemeppe prévoit des crédits extraordinaires pour les frais de rénovation du petit patrimoine.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

L'intervention de la Ville est estimée à 2.500 €. Ces subsides seront libérés au fur et à mesure de la production des factures et après contrôle du respect de la législation sur les marchés publics.

30. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	12.103,90 €
DEPENSES	12.103,90 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	3.944,97 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : Ordinaire 3.944,97 € soit pour Seraing 2.958,73 € et à l'extraordinaire 2.831,40 € soit pour Seraing 2.123,55 €

31. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église La Chatqueue - Saint-Léonard n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église La Chatqueue - Saint-Léonard nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget se clôture comme suit :

RECETTES	10.552,93 €
DEPENSES	10.552,93 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	0,00 €

32. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Lize Notre-Dame n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Notre-Dame nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget se clôture comme suit :

RECETTES	37.789,58 €
DEPENSES	11.099,00 €
SOLDE	26.690,58 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT

33. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Sainte-Thérèse entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Sainte-Thérèse nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget se clôture comme suit :

RECETTES	9.855,00 €
DEPENSES	9.855,00 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	4.975,00 €

34. Approbation après rectification du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Eloi. Révision de sa délibération n° 14 du 30 mai 2023.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des Fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et à rendre un avis sur les comptes des Fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la Fabrique d'église Saint Eloi a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022. Celui-ci a été approuvé en séance du 30 mai 2023.

L'organe représentatif, par son courrier du 17 juin 2023, a demandé la rectification de cette décision.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	48.337,61 €
Dépenses totales	18.919,74 €
Résultat comptable	29.417,87 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

35. Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Sainte-Thérèse à OUGRÉE.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et à rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

La modification budgétaire n° 1 du budget 2023 de la fabrique d'église Sainte-Thérèse à OUGRÉE prévoit des crédits extraordinaires pour la sécurisation des passerelles.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

L'intervention de la Ville est estimée à 4.999,84 €. Ces subsides seront libérés au fur et à mesure de la production des factures et après contrôle du respect de la législation sur les marchés publics.

36. Souscription 2023. Contrat de zone. Déclaration de créance. Quote-part dans les dépenses de frais d'exploitation du démergement pour l'exercice 2022.

MOTIVATION :

Le 7 juillet 2023, en application du contrat de zone, la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) a sollicité la Ville de SERAING pour le paiement de sa quote-part dans les dépenses de frais d'exploitation du démergement pour l'exercice 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Dépense de 773.469,59 € sur le budget extraordinaire de 2023.

FINANCES - RECETTE

37. Situation de caisse de la Ville au 30 juin 2023. Prise d'acte.

MOTIVATION :

Il s'indique que le conseil communal prenne acte du procès-verbal de la vérification de caisse de la Ville au 30 juin 2023, laquelle présente un avoir justifié de 28.300.328,08 €.

MARCHÉS PUBLICS

38. Déclassement d'une machine de mise sous pli du service des taxes.

MOTIVATION :

La machine de mise sous pli NEOPOST DS 63 COMFORT (patrimoine 05313000000 4437) du service des taxes est devenue vétuste, il s'indique dès lors de la déclasser.

39. Réparation de l'égouttage, rue du Pairay, 4100 SERAING - Urgence impérieuse - Passation d'un marché par procédure négociée - Prise d'acte d'une décision prise en urgence par le collège communal.

MOTIVATION

Suite à plusieurs sollicitations par rapport à une série d'infiltration des eaux dans les caves de divers bâtiments situés entre la place du Pairay et la rue du Chêne, le service des travaux a dû procéder en urgence à diverses investigations et a dû faire intervenir des entreprises spécialisées afin de recueillir des renseignements permettant de pouvoir identifier le problème et y remédier le plus rapidement possible.

Il s'est avéré que l'égout communal situé entre la place du Pairay et la rue du Chêne s'est effondré et qu'il y avait dès lors urgence impérieuse de procéder aux travaux de réparation afin de mettre fin aux inondations des immeubles riverains et aux problèmes électriques et de sécurité engendrés par cet incident ;

Vu l'urgence, en séance du 11 août 2023, le collège communal a donc décidé :

1. de marquer son accord sur les travaux de réparation de l'égout communal situé entre la place du Pairay et la rue du Chêne ;

2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, sur base de l'article 42, paragraphe 1, 1° b) de la loi du 17 juin 2016 susvisée ;
3. de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :
les s.a. COMPAGNIE CONTINENTALE DES POMPES ET COMPRESSEURS -
CORMA & SAVA, ENTREPRISES D. PONCELET, RS-SEWER-CONSULT et
ENTREPRISES HYDROGAZ ;
4. d'attribuer ce marché comme suit :
 - o lot 1 : Fourniture de pompes - s.a. COMPAGNIE CONTINENTALE DES POMPES ET COMPRESSEURS - CORMA & SAVA, T.V.A. BE 0403.942.642, rue de la Digue 32 à 4420 TILLEUR, pour un montant de 1.697,28 € hors T.V.A. ou 2.053,71 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
 - o lot 2 : Réalisation endoscopie - s.a. ENTREPRISES D. PONCELET, T.V.A. BE 0434.455.179, quai Henri Borguet 41 à 4032 CHÊNÉE, pour un montant de 285,00 € hors T.V.A. ou 344,85 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
 - o lot 3 : Interventions avec hydrocureuse - RS-SEWER-CONSULT, T.V.A. BE 0745.597.527, route Charlemagne 147 à 4841 HENRI-CHAPELLE, pour un montant de 13.525,85 € hors T.V.A. ou 16.366,28 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
 - o lot 4 : Réparation de l'égout et raccordements de particuliers - s.a. ENTREPRISES HYDROGAZ, T.V.A. BE 0404.257.990, rue de l'Informatique 3 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, pour un montant estimé à 123.966,94 € hors T.V.A. ou 150.000 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
5. d'autoriser les dépenses en dépassement de crédits en ce qui concerne les lots 2 à 4, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 dudit C.D.L.D.,

Vu les dispositions légales en la matière, le collège vous propose

- de prendre acte de sa décision du 11 août 2023 prise en urgence par le collège communal suite à l'urgence impérieuse sur le pied de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- d'admettre la dépense d'un montant de 85.919,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, autorisée en dépassement de crédit, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 dudit Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

IMPACT BUDGÉTAIRE

Le montant de la dépense est estimé à 168.764,84 €, T.V.A. de 21 % comprise et imputé sur le budget extraordinaire de 2023

40. Réparations ponctuelles de voiries - Projet 2023/0051 - Approbation des conditions du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'entretenir ponctuellement les voiries et dans ce cadre, de faire appel à un entrepreneur spécialisé en la matière.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 75.000,00 €, T.V.A. comprise.

41. Conclusion et arrêt des termes de la convention de marché conjoint entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome ERIGES en vue de la réalisation de travaux de démolition d'immeubles objets de la "Promotion Nicolay"

MOTIVATION :

La Ville de SERAING a obtenu diverses enveloppes de subsides dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) et des moyens complémentaires à la PIV pour la réhabilitation des sites à réaménager (S.A.R.) situés dans les centralités des villes.

La fiche n°12 consistait en l'"Acquisition de foncier auprès de la Maison Sérésienne au Val Saint-Lambert".

Au vu de l'évolution du dossier "Val saint-lambert, le budget alloué à cette fiche 12 a été réaffecté à la fiche 11 : "Assainissement de la rue Nicolay", ce qui permet la démolition de trois immeubles ainsi que la construction d'un immeuble comprenant entre 6 et 9 logements.

La régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES a mené les études nécessaires. Il est proposé que la r.c.a. ERIGES continue de gérer ce dossier en réalisant un marché conjoint avec la Ville en tant que pouvoir adjudicateur pilote pour ce qui concerne la démolition des immeubles concernés..

Il convient donc d'arrêter les termes de la convention précisant les modalités de mise en oeuvre de ce marché conjoint.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant réaffecté s'élève à 3.000.000 € dont 80% subsidés .

42. Acquisition de petits véhicules automobiles neufs - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder à l'acquisition de petits véhicules automobiles neufs, et ce, pour les services des taxes, du bureau technique (chantiers) et de l'urbanisme ;

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 120.000,00 €, T.V.A. comprise.

43. Trassenster : Arrêt des termes du contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet la : « Construction d'un ensemble immobilier composé de logements étudiants / jeunes adultes et des fonctions accessoires, Restauration et transformation du Château de Trassenster et aménagement du Parc »

MOTIVATION

Dans le cadre du Master Plan de la Vallée sérésienne, la Ville a lancé un marché , en partenariat public privé, pour la Construction d'un ensemble immobilier composé de logements étudiants/jeunes adultes et des fonctions accessoires, restauration et transformation du Château de Trassenster et aménagement du parc.

Le consortium Xior Cordeel a été désigné, le 25 février 2022 dans le cadre de ce marché Un contrat-cadre de partenariat public-privé doit être convenu entre la Ville et l'Adjudicataire pour matérialiser les engagements des parties quant à la réalisation dudit dont question et c'est le projet de ce contrat qui est soumis à votre approbation.

IMPACT BUDGÉTAIRE

- Le montant de la recette pour la vente du terrain lot 1, soit la somme de 171.732€, sera imputée à l'article 12400/762-56, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Ventes de bâtiments divers" ;
- Le montant de la recette annuelle pour le canon du bail emphytéotique portant sur le château, soit la somme de 6.500€ indexée et le montant de la recette annuelle pour la redevance du droit de superficie, soit la somme de 1.000€ indexée sera imputée sur le budget ordinaire de 2023 à l'article 12400/163-01 ainsi libellé « Patrimoine privé – produits des locations immobilières aux entreprises et ménages et sur l'article budgétaire qui sera désigné à cet effet pour les exercices ultérieurs.

44. Acquisition de mobiliers - divers services - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir du mobilier pour plusieurs services.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 86.776,85 € hors T.V.A. ou 104.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise

45. Réfection de l'éclairage du hall omnisports de Ougrée - Projet 20210083 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de passer un marché relatif à la réfection de l'éclairage du hall omnisports de Ougrée.

Il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant du marché est estimé à 160.500,00 € hors T.V.A. ou 194.205,00 €, T.V.A. de 21% comprise.

46. Travaux d'entretien extraordinaire ("raclage/pose") de revêtements hydrocarbonés d'ouvrages communaux (Chaussées, zone de stationnement, accotements,...) et de marquage au sol (1ère reconduction) - Projet 2023/0043 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Marché répétitif.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'exécuter des travaux d'entretien des revêtements divers ainsi que des marquages au sol.

La procédure se fera par reconduction du marché initié en 2022 (première reconduction)

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 400.000,00 €, T.V.A. comprise.

TRAVAUX

47. Déclassement et détermination des modalités de vente de véhicules communaux.

MOTIVATION :

Certains véhicules du charroi présentant des dégâts de corrosion ou des avaries mécaniques irréparables ont été gardés afin d'en utiliser les pièces.

Les principaux composants mécaniques et éléments de carrosserie encore utilisables ont été démontés et stockés afin d'être remontés sur d'autres véhicules similaires encore en service.

A présent dépouillés, ceux-ci pourraient être déclassés et revendus selon les modalités définies par le conseil communal. Il s'agit des véhicules repris dans le tableau ci-dessous :

Marque	Modèle – type	Plaque	Année de mise en circulation	Châssis
MERCEDES n°1	ATEGO	1-GBA-300	1999	WDB9505021K391373
MERCEDES n°2	411CDI	BWR236	2001	WDB9046231R259110
RENAULT n°8	LANDER	81T12	2007	VF624DPD000000227
RENAULT n°10	KANGOO	EEF252	1998	VF1FCOCAF18841256
RENAULT n°36	MAXITY	NDQ837	2008	VF6DHFF2481052706
PEUGEOT n°54	BOXER	JMK571	2003	VF3ZBRMNB17152401
RENAULT n°55	KANGOO	RLC471	1999	VF1FCOHBFB20444738
RENAULT n°60	KERAX	JMK570	2002	VF633DVC000101846
RENAULT n°75	MAXITY	PEU539	2008	VF6DHFF2481052705
MERCEDES n°131	ATEGO	SHH615	1999	WDB9525031K441816
RENAULT n°142	KANGOO	RVN264	2000	VF1KCOEAF22269147
PEUGEOT n°154	PARTNER	AIR383	2000	VF35FWJZE60315600
RENAULT n°204	MASTER	AWC276 (changement d'immatriculation 1-FVG-627)	2000	VFUDCCG523558467

Le véhicule IVECO MASTER n°49 est conservé dans l'état, il ne sera pas vendu car de nombreuses pièces peuvent encore être utilisées pour réparer un véhicule similaire.

La chargeuse pelleuse, véhicule CASE n°71, a été remplacée par une machine neuve. La s.a. DANNEMARK Liège a repris notre ancienne machine pour un montant de 6.304,10 €, déduit du prix d'achat du nouveau véhicule.

Il convient donc de déclasser ces deux véhicules sans les vendre. Il s'agit des véhicules repris dans le tableau ci-dessous :

Marque	Modèle – type	Plaque	Année de mise en circulation	Châssis
IVECO n°49	MASTER	1-CBR-600	2011	ZCFC35D3005889760
CASE n°71	580SLE	GSR723	1997	CGG01C3355

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Les recettes résultant de la vente des véhicules seraient imputées sur le budget extraordinaire de 2023, aux articles qui seront créés aux prochaines modifications budgétaires, de la manière suivante :

Marque	Modèle – type	Plaque	Année de mise en circulation	Châssis	Fiche patrimoniale Nature	Fiche patrimoniale Numéro	Article budgétaire	Libellé
MERCEDES n°1	ATEGO	1-GBA-300	1999	WDB9505021K391373	323 camions	40	8750/773-53	Nettoyage public - Vente de

								camions
MERCEDES n°2	411C DI	BWR236	2001	WDB9046231R259110	322 autos et camionnettes	98	13600/773-52	Parc automobile - Vente d'autos et camionnettes
RENAULT n°8	LANDER	81T12	2007	VF624DPD000000227	329 véhicules spéciaux et autres véhicules	72	87500/773-98	Nettoyage public - Vente de véhicules spéciaux et divers
RENAULT n°10	KANGOO	EEF252	1998	VF1FCOCAF18841256	322 autos et camionnettes	74	83430/773-52	Repas pour les personnes âgées - Vente d'autos et camionnettes
RENAULT n°36	MAXITY	NDQ837	2008	VF6DHFF2481052706	322 autos et camionnettes	139	87500/773-53	Nettoyage public - Vente de camions
PEUGEOT n°54	BOXER	JMK571	2003	VF3ZBRMNB17152401	322 autos et camionnettes	120	13700/773-52	Servic e des bâtiments - Vente d'autos et camionnettes
RENAULT n°55	KANGOO	RLC471	1999	VF1FCOHBFB20444738	322 autos et camionnettes	77	83430/773-52	Repas pour les personnes âgées - Vente d'autos et camionnettes

REN AUL T n°60	KER AX	JMK570	2002	VF633DVC000101846	323 camions	53	8750 0/77 3-53	Nettoy age public - Vente de camio ns
REN AUL T n°75	MAX ITY	PEU539	2008	VF6DHFF2481052705	322 autos et camionnettes	140	1360 0/77 3-52	Parc autom obile - Vente d'auto s et camio nnettes
MER CED ES n°13 1	ATE GO	SHH615	1999	WDB9525031K441816	323 camions	42	8750 0/77 3-53	Nettoy age public - Vente de camio ns
REN AUL T n°14 2	KAN GOO	RVN264	2000	VF1KCOEAF22269147	322 autos et camionnettes	88	1360 0/77 3-52	Parc autom obile - Vente d'auto s et camio nnettes
PEU GEO T n°15 4	PAR TNE R	AIR383	2000	VF35FWJZE60315600	322 autos et camionnettes	91	1360 0/77 3-52	Parc autom obile - Vente d'auto s et camio nnettes
REN AUL T n°20 4	MAS TER	AWC276 (changem ent d'immatric ulation 1- FVG-627)	2000	VFUDCCG523558467	322 autos et camionnettes	94	1040 0/77 3-52	Secrét ariat comm unal - Vente d'auto s et camio nnettes

MOBILITÉ

48. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Grande Commune.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - La rue Grande Commune sera en sens unique limité de la rue de Boncelles vers le carrefour place des Martyrs/rue Bois Hézalle, sauf pour les cyclistes

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

49. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de la Fontaine.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - la circulation est interdite du carrefour Chanterelles/Buisson au carrefour Champs/Libert (sauf pour les cyclistes) ;
 - le stationnement est interdit du côté impair de la voirie du carrefour Guillaume d'orange/Haut-Pré jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n°s 187 et 189 ;
 - le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre le carrefour de l'avenue des Champs/avenue Libert et les immeubles n°s 203 et 222 inclus ;
 - une bande de stationnement de 2 m de largeur est délimitée :
 - du carrefour Champs/Libert côté pair de la numérotation jusqu'à l'entrée de l'école ;
 - côté pair de la numérotation de l'entrée de l'école après le passage piéton jusqu'à l'intersection des immeubles n° 266 ;
 - du côté impair en face des immeubles n°s 278 et 280 jusqu'à l'intersection du carrefour formé avec les rues de la Chatqueue et du Maquis ;
 - une zone 30 est réalisée dans le tronçon compris entre le carrefour Champs/Libert et l'immeuble n° 280 ;
 - un dispositif surélevé est aménagé :
 - entre le carrefour Champs/Libert et le carrefour Maubeuge/Fontaine ;
 - dans le carrefour formé par la rue Paquay et la rue de la Ferme ;
 - entre les immeubles n°s 130 et 138 ;
 - entre les immeubles n°s 56 et 66 ;
- le stationnement alternatif est supprimé du carrefour Haut-Pré jusqu'au carrefour Maubeuge. Le stationnement est autorisé du côté pair de la voirie ;
- un nouvel emplacement P.M.R. sera marqué face à l'immeuble n° 201

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

50. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Burnonville.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - l'accès à la rue Burnonville est interdit aux véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes entre le pont surplombant le chemin de fer et la rue du Laveu ;
 - le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - véhicules utilisés par des personnes handicapées :
 - devant l'immeuble N°34 ;
- le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - véhicules utilisés par des personnes handicapées :
 - devant l'immeuble N°34 ;

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

51. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, place du Pairay.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - la circulation est interdite dans la section comprise entre le n° 22 et en direction de la rue de la Baume ;
 - la circulation est interdite dans la section comprise entre le n° 3 et en direction de la rue du Chêne ;

- le stationnement est limité dans le temps dans la zone de parcage centrale aménagée ainsi que son pourtour de 5 à 30 minutes par l'usage du disque de stationnement ;
- un dispositif surélevé est aménagé près de la jonction avec la rue Chapuis devant le n° 22 ;
- un emplacement P.M.R. sera marqué devant la pharmacie à hauteur du n° 13.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

52. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de la Prévoyance.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- un emplacement réservé aux personnes handicapées sera marqué devant le n°29.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

53. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Pastor.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - la rue Pastor sera en sens unique limité sur le tronçon compris entre la rue du Commerce et la rue de la Loi, sauf pour les cyclistes ;
 - le stationnement est interdit sur la voirie de la rue Pastor du côté pair de la rue.
- un emplacement pour personnes handicapées sera marqué en face de l'immeuble n°17

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

54. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Paquay.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - la rue Paquay sera en sens unique limité de la Fontaine en direction de la rue des Six-Bonniers, sauf pour les cyclistes ;
 - des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants:
 - un passage de part et d'autre de son carrefour avec la rue Hacha ;
 - à proximité du carrefour formé avec la rue de la Fontaine ;
 - le stationnement est interdit aux endroits suivants:
 - sur une distance de 23m, depuis les mitoyenneté des immeubles n°27 et 29 , en direction de la rue des Six-Bonniers ;
 - sur une distance de 7m à partir de l'immeuble n°21 en direction de la rue de la Fontaine ;
 - sur une distance de 12m à hauteur de l'immeuble n°15 ;
 - une zone 30 est réalisé entre les immeubles n°18 et 76
 - des dispositifs surélevés sont aménagés face à l'immeuble n°56
- une bande de stationnement de 2 mètres est délimité:
 - du côté de la numérotation paire des immeubles:
 - entre le n°24 et la rue Hacha
 - entre le n°102 et la rue de la Fontaine
 - du côté de la numérotation impaire des immeubles:
 - entre les n°3 et 9
 - entre les immeubles n°53 et le vis-à-vis de la mitoyenneté des immeubles n°76 et 78
 - entre les immeubles n°69 et 77
- le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - véhicules utilisés par des personnes handicapées :
 - à hauteur de l'immeuble n°59

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

55. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue du Commerce.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :

- la rue du Commerce sera en sens unique limité de la rue de la Province à la rue Jean de Seraing, sauf pour les cyclistes ;
- des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :
 - au carrefour formé par les rues du Commerce et Jean de Seraing (1 traversée) ;
 - au carrefour formé par les rues du Commerce et de la Province (1 traversée) ;
 - au carrefour formé par les rues du Commerce et de l'Industrie (2 traversées) ;
- le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :
 - dans le tronçon compris entre les rues de l'Industrie et Pastor, du côté impair de la voirie ;
 - dans le tronçon compris entre les rues Jean de Seraing et de l'Industrie, du côté pair de la voirie ;
 - dans le tronçon compris entre le n° 14 à la fin des zones de parking et la rue de la Province, du côté pair de la voirie ;
- une zone 30 abords d'école est réalisée entre le n° 17 et la jonction avec la rue de la Province et une autre entre les immeubles n° 61 et 63 et la jonction avec la rue Jean de Seraing ;
- un emplacement réservé pour les personnes handicapées en face du n° 55.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

56. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, Voisinage Isaye.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - un passage pour piétons est délimités près du carrefour avec l'avenue du Centenaire ;
 - le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - véhicules utilisés par des personnes handicapées :
 - face à l'immeuble n°9
- le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - véhicules utilisés par des personnes handicapées :
 - face à l'immeuble n°1.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

57. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Wathieu.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - l'accès est interdit dans les deux sens le long des escaliers ;
 - le stationnement est interdit entr ela rue du Chêne et les escaliers ;
- un emplacement réservé aux personnes handicapées sera marqué face à l'immeuble n°121.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

58. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue du Val Saint-Lambert.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- un emplacement réservé aux personnes handicapées sera marqué face à l'immeuble n°41.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

59. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue du Commandant Charlier.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la D.D.S.A.V., le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - un îlot directionnel est établi au carrefour avec la rue de l'Église ;
 - un passage pour piétons est délimité aux abords du carrefour avec la rue de l'Église ;

- un passage pour piétons sera marqué à hauteur de l'immeuble portant le n° 18.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

60. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Morchamps

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - la circulation est interdite sur le tronçon entre les rues Beaujean et de la Paix (sauf pour les cyclistes) ;
 - un passage pour piétons est délimité à hauteur du n°104 ;
 - un emplacement PMR est marqué en face de l'immeuble n° 75;
 - le stationnement est interdit :
 - dans le tronçon compris entre les immeubles n°s 106 et 112 inclus, du côté pair de la voirie ;
 - dans le tronçon compris entre les immeubles n° 123 inclus, côté pair et le garage du n° 47, rue Beaujean ;
 - dans le tronçon compris entre le passage pour piétons et la rue Beaujean ;
 - sur une distance de 1 m, de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble n° 74, du côté pair de la voirie ;
 - sur une distance de 1 m, de part et d'autre du passage latéral menant aux immeubles n°s 28/1, 28/2 et 28/3, du côté pair de la voirie ;
 - sur une distance de 6 m, le long de l'immeuble n° 29, du côté impair de la voirie ;
 - des emplacements de stationnement sont établis en face des immeubles n°s 154 et 156 ;
 - une zone 30 est réalisée dans le tronçon compris entre la rue de la Baume et la mitoyenneté des immeubles n°s 30 et 60 ;
- le stationnement alternatif est supprimé. Le stationnement est autorisé du côté impair de la voirie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

61. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue des Chalets.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour avec la rue du Gosson, rue Taque, Esplanade du pont et Châlets ;
 - un îlot directionnel est établi au niveau du giratoire ;
 - des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants:
 - au carrefour avec les rues Taquet et du Gosson ;
 - entre la sortie de la gare et l'escalier de la rue Gosson.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

62. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, voie des Pins.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - un passage pour piétons est délimité entre le n°12 et le n°1;
- des dispositifs surélevés sont aménagés sur un plateau entre le n°12 et le n°1.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

63. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue des Taillis.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - un îlot directionnel est établi au carrefour avec la voie d'Aras ;
 - des passages pour piétons sont délimités aux endroits:
 - 3 passages à l'îlot avec le carrefour de la voie d'Aras
 - devant le n°4
 - l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté opposé aux emplacements de stationnement jouxtant l'école ;
 - des emplacements de stationnement sont établis en brique le long de l'école ;
 - une zone 30 abords d'école est réalisée rue des Taillis, voie d'Aras et voie des Pins ;
 - des dispositifs plateau et passages pour piétons au carrefour avec la voie d'Aras et devant le n°4.
- des dispositifs surélevés sont aménagés sur un plateau entre le n°12 et le n°1.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

64. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, avenue des Hêtres.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - un emplacement est réservé à des personnes handicapées face à l'immeuble côté 18.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

65. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue des Coquerails.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - l'accès est interdit excepté pour la circulation locale.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

66. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Trasenster.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - le stationnement est interdit dans la rue de Trasenster du côté de la numérotation impaire des immeubles ;
 - le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :
 - véhicules utilisés par des personnes handicapées :
 - le long de l'immeuble côté 60
 - le long de l'immeuble côté 122;
 - riverains :
 - du côté de la numérotation paire des immeubles, du carrefour de la rue de la Gare jusqu'au n°98.
- la rue Trasenster sera en sens unique limité de la rue du Rivage à la rue de la Gare, sauf pour les cyclistes ;
- le côté de la numérotation paire des immeubles sera réservé au stationnement riverains.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

67. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de l'Aite.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :

- un îlot directionnel est établi au carrefour de la rue de l'Aite avec la rue de la Boverie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

68. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, voie d'Aras.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - des passages pour piétons sont délimités au carrefour avec la rue des Taillis ;
 - des dispositifs surélevés sont aménagés au moyen d'un plateau au carrefour de la voie d'Aras et de la rue des Taillis ;

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

69. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de la Banque.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - La circulation est interdite sur cette voie, depuis la rue Goffart en direction de la rue Ferrer, dans la section comprise entre ces deux rues ;
 - Un passage pour piétons est délimité au carrefour avec la rue Goffart ;

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

70. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue Bois Hézalle.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- les mesures existantes de circulation sont maintenues, à savoir :
 - le stationnement est interdit sur une distance de 6m, à partir de la mitoyenneté de l'immeuble côté 55 en direction de la place des Martyrs ;
- la rue Bois Hézalle sera en sens unique limité de son carrefour avec la rue des Cotillages vers son carrefour avec la rue Grande Commune, sauf pour les cyclistes

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

71. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, rue de la Gare.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- La circulation est interdite sur cette voie, depuis la rue Trasenster jusqu'au quai Louva, sauf pour les cyclistes.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

72. Règlement complémentaire de la police de la circulation routière portant sur la voirie communale, place Jean Volders.

MOTIVATION :

Suite au refus du dossier sur le guichet des pouvoirs locaux car le dossier ne comprenait pas l'avis préalable de la DDSAV, le point doit être représenté avec cet avis préalable.

Il est proposé au conseil communal d'adopter les dispositions suivantes :

- des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement ;
- une zone de rencontre est réalisé sur la voirie de la place Volders

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

ENVIRONNEMENT

73. Installation et utilisation de caméras de surveillance aux fins de lutte contre les dépôts sauvages. Avis du conseil sur l'utilisation en milieu ouvert.

MOTIVATION :

Le 16 novembre 2020, le conseil communal adoptait un plan local de propreté comportant 22 actions visant à lutter contre les dépôts clandestins, dont l'action libellée "18. Acquérir et louer des caméras pour lutter contre les dépôts clandestins".

Dans le cadre de cette lutte est apparue la nécessité d'avoir recours à un service de location de caméras de surveillance.

Le 4 février 2022, le collège communal a marqué son accord sur une liste des sites où sont susceptibles d'être placées les caméras.

La liste a été revue par le collège communal le 22 avril, le 26 août 2022, le 17 février et le 14 juillet 2023.

La "loi caméras" du 21 mars 2007 impose une analyse d'impact relative à la protection des données (A.I.P.D.), qui est de la compétence du responsable du traitement des données, à savoir la Ville, dans le cadre du service de location de caméras de surveillance.

Cette analyse d'impact a été approuvée par le conseil communal le 13 mai 2022.

D'autre part, en ce qui concerne les lieux ouverts, la loi prévoit une formalité préalable à l'installation de caméras de surveillance fixes et fixes temporaires : le responsable du traitement (qui ne peut être qu'une autorité publique) ne prend véritablement la décision d'installer ces caméras qu'après avoir obtenu l'avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu, ce dernier ne rendant son avis qu'après avoir consulté le chef de corps de la zone de police concernée.

Le Chef de corps de la zone de police SERAING-NEUPRÉ a rendu son avis en date du 2 août 2023.

Ces formalités substantielles remplies, le conseil communal est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable remis par le Chef de corps de la zone de police SERAING-NEUPRÉ du 2 août 2023 ;
- remettre un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance aux fins de lutte contre les dépôts clandestins ;
- fixer la validité de cet avis à la durée du marché public susmentionné (2022-4772) en cours et valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- préciser que, le cas échéant, le conseil communal sera à nouveau sollicité avant cette date pour un nouvel avis ;
- transmettre l'analyse d'impact ainsi que sa délibération à l'autorité de protection des données (A.P.D.).

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE DE PRÉVENTION

74. Convention-cadre de partenariat entre la Ville et l'a.s.b.l. CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE (CRIPEL), en vue du développement du concept de "TERRITOIRE INTERCULTUREL".

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE (CRIPEL) souhaite intensifier et compléter ses missions sur le territoire des 55 villes et communes qui forment son champ d'action (LIÈGE - HUY - WAREMME) en développant par convention un partenariat fort et durable et en créant un concept "TERRITOIRE INTERCULTUREL".

Cet objectif se concrétise sous la forme d'une charte identifiant le partenaire adhérent.

Ce partenariat renforce son accompagnement des différentes initiatives communales et provinciales liées à l'accueil et à l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère.

L'effort financier consenti par le partenaire permettra la mise en œuvre d'actions cohérentes, efficaces et concertées qui vise un impact positif auprès des citoyens.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Cotisation annuelle de 5.000 € pour une période de 5 ans (2023 - 2024 – 2025 - 2026 - 2027).

75. Octroi d'une subvention en numéraire au Comité permanent des immigrés de SERAING pour l'organisation d'une fête interculturelle dans le cadre de "TARANTELLA QUI" - Exercice 2023.

MOTIVATION :

Le Comité permanent des immigrés de SERAING a introduit auprès de la Ville de SERAING une demande d'aide financière en vue de l'organisation de la 38^{ème} fête interculturelle dans le cadre de "TARANTELLA QUI".

Cette année, ledit Comité mettra en exergue "L'Interculturalité, le vivre ensemble et l'intergénérationnel" à travers l'âme slave.

L'objectif de cette journée est de découvrir leurs coutumes et traditions ancestrales, leurs danses, leurs arts et musiques, la volonté de préserver leur culture dans une optique d'échanges et d'intégration dans leur société d'accueil.

Cette manifestation interculturelle réunit chaque année une quarantaine d'associations et la répercussion dépasse largement les frontières sérésiennes.

À ce titre, cette manifestation interculturelle peut être considérée à des fins d'intérêt public.

Une subvention d'un montant de 1.500 € peut lui être octroyée.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

1.500 € sur le budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 76214/332-02, ainsi libellé : "Relations interculturelles - Subsidés", dont le disponible est de 2.500 €.

76. Projet "Plan global" relatif au subventionnement de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives. Convention 2022 entre l'État fédéral et la Ville de SERAING.

MOTIVATION :

Le Service public fédéral Justice a transmis à la Ville de SERAING la convention "Plan global" pour l'exercice 2022, ayant pour objet le subventionnement du projet d'encadrement des peines et mesures judiciaires.

Elle permet l'engagement de trois personnes de niveau B, soit deux personnes à temps plein et une personne à mi-temps.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant annuel de 117.481,78 € maximum en recette au budget ordinaire de 2022.

77. Convention de partenariat entre le Relais Social du Pays de LIEGE et la Ville de SERAING dans le cadre de la mise en oeuvre du projet "URGENCE SOCIALE" - Exercice 2023.

MOTIVATION :

Le Relais Social du Pays de LIÈGE développe et finance des projets partenariaux spécifiques répondant notamment aux critères suivants : viser le public en grande précarité et le travail en réseau.

Une subvention de 37.576,40 euros est accordée à la Ville de SERAING en vue de couvrir :

- les frais de personnel, à l'exclusion des frais liés à l'exercice de fonctions à responsabilités pédagogiques et/ou administratives (direction, coordination, gestion, supervision), soit 1 ETP, titulaire des titres et diplômes requis pour l'exercice d'une fonction de travailleur social, pour autant que le contrat de travail dispose que le(la) travailleur(euse) est "engagé(e) pour l'exécution du projet "URGENCE SOCIALE", subventionné par le Relais social du Pays de LIÈGE, rue des Guillemins 52, à 4000 LIÈGE".
- subsidiairement, le cas échéant, certains frais de fonctionnement engagés pour la réalisation du projet.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter les termes de la convention à conclure avec le Relais Social du Pays de LIÈGE dans le cadre de la mise en oeuvre du projet "URGENCE SOCIALE" - Exercice 2023.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette : 37.576,40 €.

LOGEMENT

78. Adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

MOTIVATION :

Dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, le Gouvernement wallon a fixé des seuils de consommations minimales d'eau et d'électricité en-deçà desquels un logement peut être présumé inoccupé, au sens de l'article 80 du Code wallon de l'habitation durable (C.W.H.D.).

Cet accord prévoit que le traitement de ces données permet d'activer les outils de lutte contre les logements inoccupés prévus par le dit code (prise en gestion, amende administrative et action en cessation).

En septembre 2022 est entré en vigueur l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé. Ces seuils de consommation annuels ont été fixés à 15 m³ d'eau ou à 100 kWh d'électricité.

Les exploitants du service public de distribution d'eau [s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.)] et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (RESA) sont désormais tenus de communiquer directement aux communes, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements situés sur leur territoire présentant une consommation d'eau et d'électricité en-deçà des seuils précités.

Afin d'encadrer les différents intervenants, le Ministre du Logement impose un modèle d'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

Il est donc proposé au Conseil Communal d'adopter ce présent accord.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Néant

SPORTS

79. Révision du règlement général des "Trophées sportifs sérésiens" et de la composition du jury.

MOTIVATION :

Afin de réviser le règlement des "Trophées sportifs sérésiens", il s'indique de procéder à quelques aménagements au sein de celui-ci, et ce, notamment en ce qui concerne sa composition.

Les aménagements sont :

ARTICLE 3.-

Ajout de :

Les 5 prix que sont les 4 catégories distinctes du "Trophée du Mérite sportif" ainsi que le "Prix de la reconnaissance" peuvent être attribués plusieurs fois à une même personne.

ARTICLE 7.-

Ajout de :

Le service se réserve le droit d'exclure un membre du jury n'ayant pas participé à 2 votes (2 absences consécutives) sans justificatif de son absence.

Ajout de l'article 17 comme suit :

ARTICLE 17.-

Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur d'une catégorie désignée comme suit « Elites Sportives » d'un montant maximum de 10.000 euros réparti entre une à dix personnes.

La définition d'élites se définit comme les sportifs représentant l'excellence sportive à leur niveau et au sein de leur discipline spécifique.

L'attribution de cette subvention sera analysée et attribuée par un jury composé du personnel de l'échevinat du service des Sports.

Les modifications apportées à la composition du jury sont :

- 1) Mme Kim HAEYEN en lieu et place de Mme Déborah GERADON (PS) pour siéger en sa qualité de membre du Conseil communal de la Ville de SERAING, au sein dudit jury, pour la législature 2018-2024,
- 2) M. Vincent ARENA en lieu et place de Mme Anne RUWET (RTL-TVI) pour siéger en sa qualité de journaliste, au sein dudit jury, pour la législature 2018-2024,
- 3) M. Jean MATHY en lieu et place de M. Luc FANIEL pour siéger en sa qualité de représentant du monde sportif, au sein dudit jury, pour la législature 2018-2024,
- 4) Mme Julie BOUCHART en lieu et place de M. Patrick MAES pour siéger en sa qualité de représentant du monde sportif, au sein dudit jury, pour la législature 2018-2024,
- 5) M. [occultation RGPD], chef de division administratif pour siéger en sa qualité de membre du personnel du service des sports et de la culture de la Ville de SERAING, au sein dudit jury, pour la législature 2018-2024

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

80. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du Mérite sportif sérésien 2023.

MOTIVATION :

Le Collège communal souhaite organiser, à nouveau, les mérites sportifs sérésiens.

Pour rendre plus attractive cette organisation, il serait opportun de s'adjoindre les services d'un partenaire dans le domaine médiatique local, le partenaire proposé étant la S.A.SUDMEDIA. Cette collaboration permettrait de rendre à cette manifestation de la visibilité, de l'attrait et de l'intérêt pour le monde sportif communal.

Afin de mener à bien ce projet, il s'indique donc d'établir une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 13.500 € TVA comprise.

81. Convention de mise à disposition d'un mur du domaine routier régional pour la réalisation d'une fresque urbaine à Seraing.

MOTIVATION :

Le Collège communal souhaite, à nouveau, réaliser une nouvelle fresque urbaine sur le territoire de l'entité communale.

A cet effet, dans le cadre de la réalisation du nouveau boulevard urbain (travaux FEDER), la Région Wallonne propose à la Ville de lui mettre à disposition un mur situé sur le tracé du nouveau boulevard urbain à Seraing

Afin de mener à bien ce projet, il s'indique donc d'établir une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

82. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du Grand prix de Jemeppe en collaboration avec l'ASBL « Vélo Club Cité Jemeppe », le dimanche 24 septembre 2023.

MOTIVATION :

Les responsables de l'ASBL « Vélo Club Cité Jemeppe » ont sollicité la collaboration de la Ville pour l'organisation du Grand prix de JEMEPPE, le dimanche 24 septembre 2023, à OUGRÉE.

Suite à diverses réunions entre les différentes parties, la Ville souhaiterait organiser, en collaboration avec ladite association, cet événement important pour les cyclistes liégeois et belges.

Afin de mener à bien ce projet, il s'indique d'établir une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.000 €.